

# COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION DE NOUVELLE CALÉDONIE (CRTE-NC)



## ADDITIF

### AU RÈGLEMENT T.R.E.C 2007

Ouvrages de référence :

- Techniques de Randonnée Équestre de Compétition (TREC) : règlement national,
- Manuel officiel de T.R.E.C (édité par le Comité National de Tourisme Équestre).

Il convient toutefois d'appliquer les aménagements suivants :

#### CHAPITRE 1 ♦ CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

##### Art. 1.1. Concernant les chevaux

Pour participer au Championnat Territorial, tout cheval doit être :

- *identifié "UPRA" ou "SIRE"* pour participer à un concours équestre de T.R.E.C. Il est obligatoire de fournir, en début d'année ou pour une première participation, **le document d'accompagnement** (document SIRE ou UPRA ÉQUINE) validé et conforme aux normes en vigueur.
- âgé de 4 ans et plus au jour de l'épreuve.

##### Art. 1.2. Concernant les cavaliers

- *Pour tous les cavaliers* : les compétitions sont ouvertes aux concurrents ayant fourni en début d'année ou pour une première participation :
  - **un certificat médical d'aptitude** à la pratique de l'équitation en compétition,
  - **la licence FFE** de l'année en cours
- *Pour les mineurs* : **une autorisation parentale** est obligatoire, pour chaque épreuve selon le modèle suivant :  
"Je soussigné, .....(Père, Mère, Autres) représentants légaux du mineur....., l'autorise à participer à la compétition équestre de T.R.E.C du ...".

### **Art. 1.3. Droits d'engagement**

Les droits d'engagement doivent être acquittés avant la compétition pour confirmer et valider l'engagement.

Ils sont fixés comme suit :

- 2600f si l'inscription est effectuée avant le mardi qui précède la compétition,
- 3000f pour une inscription du mercredi au vendredi,
- 3500f si inscription s'effectue sur place le samedi.

## **CHAPITRE 2 ♦ DÉFINITIONS DES CATÉGORIES**

### **Art. 2.1. Catégorie Loisir**

Cette catégorie ne fait pas l'objet d'un Championnat Territorial mais d'un classement annuel. L'épreuve se déroule par équipe de 3 à 6 cavaliers maximum, hors accompagnateur.

- Conditions d'âge et de niveaux :

Cette catégorie est ouverte à tous les niveaux.

Pour les cavaliers sans galop, ils doivent justifier de leur participation à un T.R.E.C précédent ou à des journées de préparation où leur niveau aura été validé par un enseignant.

Si une équipe est composée d'enfants de moins de 16 ans, elle doit être accompagnée d'un adulte détenteur au minimum d'un galop 4 fédéral.

- Classement :

Il se fait selon un calcul de points obtenus en additionnant :

- La note de présentation de l'équipe,
- Les points du P.O.R. de l'équipe,
- La moyenne des notes des allures,
- La moyenne des notes du P.T.V,

Les moyennes se calculent en fonction du nombre total de cavaliers dans l'équipe.

### **Art. 2.2. Catégorie Championnat Territorial**

#### **Généralités :**

Cette catégorie fait l'objet de deux Championnats Territoriaux : « individuel » ou « en équipe ». Pour prétendre à ces classements il est obligatoire :

- d'avoir participé à 3 T.R.E.C minimum pendant l'année,
- dans la catégorie par équipe, que celle-ci soit composée des mêmes cavaliers du premier au dernier T.R.E.C.

- Catégorie par équipe :

Cette épreuve donne lieu à l'attribution d'un titre de **Champion Territorial de Nouvelle-Calédonie par équipe**.

L'équipe doit être composée de 3 ou 4 cavaliers ; ceux-ci doivent rester groupés durant le P.O.R ; en cas de dispersion de l'équipe, le contrôleur est en droit d'infliger une pénalité de 30 points.

- Conditions d'âge et de niveaux :

Le niveau minimum requis pour les adultes est celui du galop 3.

Pour une équipe composée uniquement de mineurs, ceux-ci doivent :

- Être détenteur du Galop 4 minimum,
- Avoir concouru un an dans la catégorie Loisir Pro.

Dans le cas d'équipes composées de mineurs et d'adultes :

- Le mineur doit justifier du Galop 4.

- Classement :

Il se fait selon un calcul de points obtenus en additionnant :

- La note de présentation de l'équipe,
- Les points du P.O.R. de l'équipe,
- La moyenne des notes des allures,
- La moyenne des notes du P.T.V,

Les moyennes se calculent en fonction du nombre total de cavaliers dans l'équipe.

Si un des cavaliers d'une équipe n'est pas classé dans une ou plusieurs des quatre épreuves (présentation, POR, PTV, allures) que comporte le TREC, l'équipe est éliminée.

• Catégorie "Individuel" :

Cette épreuve donne lieu à l'attribution d'un titre de **Champion Territorial de Nouvelle-Calédonie en individuel**.

Les cavaliers peuvent partir à deux (binôme) ou seuls sur le P.O.R. Les 3 autres épreuves (présentation, P.T.V et allures) sont individuelles.

Le binôme peut être changé à chaque épreuve du P.O.R.

- Conditions d'âge et de niveaux :

Le niveau minimum requis est celui du galop 3.

Les cavaliers de moins de 16 ans :

- ne peuvent pas concourir seuls sur le P.O.R,
- doivent obligatoirement être en binôme avec un adulte et justifier du Galop 4.

Entre 16 ans et 18 ans, le cavalier doit avoir le niveau minimum du galop 5 pour participer en individuel.

- Classement :

Le classement de l'épreuve se fait de manière individuelle et comprend à la fois les cavaliers des binômes et les individuels.

Dans le cas d'un binôme, les points de chacun des cavaliers sont calculés de la manière suivante :

- les points du binôme lors du P.O.R,
- les points individuels de la présentation, du P.T.V et des allures.

Le cavalier qui concourt seul sur le P.O.R se verra attribuer un bonus de 30 points supplémentaires sur le P.O.R.

### **Art. 2.3. Catégorie Loisir Pro**

Les cavaliers partent en équipes de trois à 6 personnes sur le P.O.R. Les 2 autres épreuves ( P.T.V et allures) sont individuelles.

Cette catégorie ne fait pas l'objet d'un Championnat Territorial mais d'un classement annuel.

Pour prétendre à ce classement il est obligatoire d'avoir participé à 3 T.R.E.C minimum pendant l'année.

Les cavaliers de cette catégorie peuvent changer d'équipe en cours d'année.

- Conditions d'âge et de niveau :  
Pour les moins de 18 ans niveau galop 4 minimum.  
Pour les plus de 18 ans niveau galop 3 minimum.
- Classement :  
Il se fait selon un calcul de points obtenus en additionnant :
  - La note de présentation de l'équipe,
  - Les points du P.O.R obtenus par l'équipe.
  - La note individuelle des allures,
  - La note individuelle du P.T.V,

## **CHAPITRE 3 ♦ BARÈMES DES POINTS PAR NIVEAU DE COMPÉTITION**

### **Art. 3.1. Niveau Territorial comptant pour le Championnat de N.C**

	<b>Binôme</b>	<b>Seul</b>
<b>POR</b>	260 points	Bonus 30 points
<b>PTV</b>	160 points	
<b>Contrôles des allures</b>	60 points	
<b>Présentation</b>	20 points	
<b>TOTAL</b>	500 points	

### **Art. 3.2. Catégorie Loisir**

<b>POR</b>	260 points
<b>PTV</b>	120 points
<b>Contrôles des allures</b>	60 points
<b>Présentation</b>	20 points
<b>TOTAL</b>	460 points

### **Art. 3.3. Catégorie Loisir Pro**

<b>POR</b>	260 points
<b>PTV</b>	160 points
<b>Contrôles des allures</b>	60 points
<b>Présentation</b>	20 points
<b>TOTAL</b>	500 points

## CHAPITRE 4 ♦ CLASSEMENT CHEVAUX

Un classement annuel des chevaux est mis en place et donnera lieu à l'attribution du titre de « *cheval de l'année pour la saison de TREC 2007* ».

### Art. 4.1. Conditions de participation

Ce classement est ouvert à tout cheval :

- âgé de quatre ans ou plus au jour de l'épreuve, inscrit à l'U.P.R.A. ou dans différents registres (Haras, chevaux américains...).
- Et ayant participé aux épreuves du Championnat Territorial par équipe ou individuel ou dans la catégorie Loisir Pro.

### Art. 4.2. Déroulement

Les chevaux sont classés en fonction de leurs résultats sur le P.T.V Territorial et au contrôle des allures par addition du total des points.

Les points sont les mêmes que ceux attribués pour les cavaliers.

Le cheval est classé quel que soit le cavalier.

## CHAPITRE 5 ♦ CONDITIONS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES

### Art. 5.1. Procédure

Les compétitions comptant pour le championnat de NC se déroulent sur deux ou trois jours si elles comprennent un P.O.R de nuit.

Le club ou association doit prendre contact avec le Président du C.R.T.E-N.C pour le montage du P.O.R et du P.T.V. Ceci a pour but de conserver une cohérence dans la conception des parcours et une progression dans la difficulté.

Tout TREC doit être validé par un enseignant Diplômé d'état missionné par le C.R.T.E-N.C.

- Rôle de la Commission Tourisme Equestre : soutien technique et validation des parcours.
- Rôle du club ou association organisatrice : organisation logistique et montage des parcours.

### Art. 5.2. Définition des P.O.R

- Niveau Territorial : entre 15 et 25 km maximum selon le dénivelé. Longueur maximale des P.O.R de nuit : 5 km
- Niveau Loisirs : entre 12 et 20 km maximum selon le dénivelé. Pas de P.O.R de nuit (sauf découverte, 2km maximum).
- Niveau Loisir Pro : entre 12 et 20 km selon le dénivelé. Pas de P.O.R de nuit (sauf découverte, 2 km maximum).

### Art. 5.3. Parcours en Terrain Varié

- Niveau Territorial et Loisir Pro : 16 difficultés à choisir dans la liste proposée par le C.N.T.E. Tout nouvel atelier doit être soumis à l'approbation du Comité Régional de Tourisme Équestre.
- Niveau Loisir : 12 difficultés à choisir dans la liste proposée par le C.N.T.E.

Tout nouvel atelier doit être soumis à l'approbation du Comité Régional de Tourisme Équestre.

#### **Art. 5.4. Ravitaillement des cavaliers**

Il appartient aux organisateurs de fournir, s'ils le souhaitent, un sandwich et une boisson pour le P.O.R.

La liste des prestations payantes doit être communiquée avant les inscriptions des compétiteurs.

#### **Art. 5.5. Sécurité**

- Sur le P.O.R : un médecin doit pouvoir être sur les lieux dans les 15 minutes.
- Sur le P.T.V : la présence sur place d'un médecin et d'une ambulance est obligatoire.

#### **Art. 5.6. Subvention**

Chaque club ou association qui organise un TREC comptant pour le championnat de NC aura droit à une subvention de 50 000 F (présentation de factures obligatoire).

#### **Art. 5.7. T.R.E.C découvertes**

Des T.R.E.C découvertes (entraînements) peuvent aussi être organisés mais ils sont à la charge financière des organisateurs. Ils ne peuvent avoir lieu qu'après information au Comité du Tourisme Équestre et ne donnent droit à aucune subvention.

### **CHAPITRE 6 ♦ RAPPELS AUX CAVALIERS**

#### **Art. 6.1 Tenue**

La tenue est libre, mais elle doit convenir à la discipline et ne pas nuire à l'image des épreuves de T.R.E.C. Cependant :

- la bombe ou casque est obligatoire pour tous dès lors que le cavalier est en selle.
- le port du gilet de protection est obligatoire pour les moins de 16 ans sur le P.O.R, P.T.V et le contrôle des allures.
- Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée des épreuves.

#### **Art. 6.2. Respect de l'organisation**

- l'heure de départ reste celle attribuée au(x) concurrent(s) avant l'épreuve.

#### **Art. 6.3. Respect de l'environnement**

Le cavalier et son équipe d'assistance ont obligation :

- de respecter les lieux de compétition mis à notre disposition comme par exemple :
  - la fermeture des portails ou clôtures des propriétés qui nous accueillent,
  - respecter l'interdiction des chiens par les propriétaires des lieux,
  - récupérer ses détritiques et matériels divers sur les aires qui nous sont réservées...
- de respecter les autres en particuliers les règles élémentaires de civilité tant pendant les épreuves que lors du bivouac du samedi soir... la courtoisie et le fair-play sont de mise lors de ce week-end.

#### **Art. 6.4. Respect du cheval**

Tout cavalier est responsable de son cheval.

Il s'agit de s'assurer de sa sécurité et de son « confort » en eau, nourriture, paddock...

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'absence du propriétaire et pourra même entraîner une sanction en cas de négligence de sa part.

Il en va de même, de toute évidence, en ce qui concerne des actes de brutalité ou de cruauté comme, par exemple, le fait de pousser un cheval fatigué de manière excessive ou d'un usage excessif de la cravache.

## **CHAPITRE 7 ♦ LE JURY**

### **Art. 7.1. Composition**

- Le président du Jury : Le président du C.R.T.E ou son représentant,
- Le président de l'association, du club organisateur ou son représentant,
- Le président de la commission Tourisme Equestre ou son représentant,
- Un enseignant diplômé BEES1 ou plus,
- Un représentant des cavaliers.

### **Art. 7.2. Rôle du jury**

- Vérifier que toutes les dispositions prises par les organisateurs sont conformes au règlement.,
- Recevoir les réclamations de préférence écrites, présentées au plus tard trente minutes après la communication des résultats. Une somme de 5 000 Francs est demandée pour leur enregistrement ; celle-ci est restituée si la réclamation s'avère justifiée.  
Le Président et les membres du jury examinent la réclamation et décident de la suite à donner.
- Sanctionner les manquements au règlement de l'épreuve.
- Les décisions prises par le jury sont sans appel.

## **CHAPITRE 8 ♦ INFRACTIONS AU RÈGLEMENT et SANCTIONS**

Les concurrents et leurs accompagnateurs sont tenus d'appliquer le règlement dès leur arrivée sur le lieu du concours et jusqu'à leur départ.

Tout manquement ou infraction au règlement et à l'esprit du T.R.E.C, par un cavalier ou un accompagnateur, peut entraîner **une sanction à l'encontre du cavalier** ; ces sanctions sont de l'ordre du simple avertissement, de l'élimination du concurrent à l'épreuve, de l'interdiction de concourir à une ou plusieurs épreuves de compétition, de l'exclusion du cavalier aux épreuves de T.R.E.C.

La gravité des infractions est appréciée par le Président et les autres membres du jury, qui décident des sanctions à prononcer.

## **CHAPITRE 9 ♦ RÔLE DU C.R.T.E.-N.C**

- Validation des parcours,
- Édition des affiches de TREC (en accord avec le club ou association organisateur),
- Centraliser les inscriptions de toutes les compétitions T.E.
- Saisie des engagements,
- Édition des horaires de départ,
- Transmission au C.R.E-NC de la liste des chevaux transportés par le club ou association,
- Édition des classements provisoires au Championnat Territorial,
- Gestion des dossards.